

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

Convocation du 5 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux et le onze juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BICHES, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise PERRET

Présents : PERRET Denise, DORDOIGNE Serge, BUISSON Xavier, ROLLOT Guillaume, LECERF Annie, GENDRA Nicolas, ZUIDERWIJK Christian, Nicolas DESOINDRE.

Absents ayant donné pouvoir : GUENOT Christophe (pouvoir à BUISSON Xavier), RHOUMY Éric (pouvoir à ZUIDERWIJK Christian)

Absents excusés : GUENOT Christophe, RHOUMY Éric

Secrétaire de séance : ROLLOT Guillaume

Le procès-verbal de la séance du 16 mai est adopté à l'unanimité.

- ✓ **Projet cantine SIRP**: Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le SIRP a pour projet de prendre les repas des enfants au collège de Saint Saulge.

⇒ *Pour information* : les tarifs de SOGIREST pour la rentrée 2022 vont passer de 3.28 € TTC à 3.51 € TTC par enfant, soit une hausse de **6.55 %** par repas.

Le tarif appliqué par le collège, selon la proposition de convention qui a été faite est toujours de 3.25 € TTC.

Le financement du projet cantine SIRP TABB se décompose ainsi :

→ Les dépenses d'investissements (box – véhicule) s'élèvent à 7500 € et sont financées par l'excédent d'investissement au BP.

→ Les dépenses de Fonctionnement se répartissent en :

- **Une part fixe** supplémentaire de 1310 € correspondant aux dépenses de fonctionnement (Personnel, carburant, assurance, entretien : 6550 x 20 %) à répartir entre les quatre communes (ALLUY-BICHES-BRINAY-TINTURY) soit **327.50 €** par commune. (*estimation du carburant avec un véhicule consommant en moyenne 6 L/100 kms à 2€/L*)

- **Une part variable** supplémentaire de 5220 € (6550 x 80 %) à répartir entre chaque commune au prorata du nombre d'enfants inscrits aux écoles au 01/01 de l'année en cours, soit au jour d'aujourd'hui 5220 €/48 élèves (nombre d'enfants inscrits au 01/01/2022) = 108.75 €/enfants. La commune de Biches ayant 13 enfants inscrits : 108.75 x 13 = **1413.75€**.

Madame Le Maire annonce une augmentation totale de 1741.25 € pour la commune de Biches correspondant à un coût supplémentaire de **0.94 €** par enfant par jour. Un rapide calcul a été fait avec 1.50 € d'augmentation par repas en plus à la charge de la commune soit 1.50 x 13 x 4 x 36 = 2808 € par an pour avoir une estimation avec des coûts plus élevés.

Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe mais estime que le financement reste à revoir.

Nicolas GENDRA souligne que le nombre de kilomètres estimé est insuffisant et que les tarifs des repas risquent d'augmenter à partir du mois de novembre prochain.

- ✓ **Actes réglementaires** : Madame le Maire présente au Conseil Municipal la réforme des règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales applicable au 1^{er} juillet 2022. Les communes de moins de 3500 habitants disposent d'un droit d'option ; à savoir : à défaut de délibération sur ce point, le régime dématérialisé s'appliquera automatiquement à compter du 1^{er} juillet 2022.
Pour autant, ce choix est réversible puisque le Conseil Municipal peut modifier ce choix à tout moment.
- ✓ **Emploi saisonnier du site de Fleury** : Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de financement prévu actuellement pour l'emploi saisonnier du site de Fleury, alors que la Communauté de communes Bazois Loire Morvan à la compétence « Tourisme »...
Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe de participer à hauteur de 300 euros.
- ✓ **Projet DETR 2023** : la campagne annuelle de DETR 2023 sera avancée par rapport à l'année précédente. Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés au plus tard le mercredi 30 novembre 2022. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir les travaux d'isolation chez Patrick LELONG et les portes du hangar afin de sécuriser l'accès. Des demandes de devis sont en cours.

Questions diverses

- ✓ Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la concession du domaine public fluvial du Canal du Nivernais du 28/06/1972 arrivera à échéance le 31/12/2022 et afin de permettre la mise en place d'une nouvelle gouvernance du Canal, le CD58 et VNF ont demandé la prorogation de cette concession de 3 ans, soit une échéance au 31/12/2025.
Une délibération en ce sens sera proposée au CD58 à la session de fin septembre.
- ✓ Message du SDIS 58 : le syndicat du SDIS 58 alerte quant au manque de personnel des équipes de sapeurs-pompiers volontaires dans la Nièvre.
- ✓ Madame le Maire avise le Conseil Municipal du report d'un mois des dotations.
- ✓ La Mairie a été contactée par un organisme de formation des élus ; Madame le Maire est intéressée mais se pose la question du financement.

La séance est levée à 19H56



Pour le Maire empêché
L'Adjoint Délégué

A. Decœur
Annie Decœur